

Sur le procédé

Allura Flex 1.00 Allura Flex 0.55

Famille de produit/Procédé : Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Titulaire(s) : Société FORBO SARLINO S.A.S.

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V3	Annule et remplace le Document Technique d'Application 12/22-1816_V2. Mise à jour du domaine d'emploi conformément à la jurisprudence en vigueur – cas des salles d'eau avec zone de douche « zéro ressaut ».	FAU Gilbert	RIVIERE Yann
V2	Les principales modifications par rapport au Dossier Technique sont les suivantes : En Annexe 1, 2 et 3 à la fin du Dossier, des précisions ont été apportées en ce qui concerne l'identification des revêtements ALLURA FLEX et ALLURA FLEX 0.55 sur les schémas des Annexes.	FAU Gilbert	RIVIERE Yann
V1	Il s'agit de la fusion des Document Technique d'Application 12/15-1697_V1 ALLURA FLEX et 12/18-1771_V1 ALLURA FLEX 0.55.	FAU Gilbert	RIVIERE Yann

Descripteur :

Revêtements de sol en dalles ou lames plombantes amovibles, de la famille des PVC sur mousse, et destinés à la pose maintenue en plein ou collée en plein.

La pose collée en plein est réalisée uniquement dans les zones exposées directement au rayonnement solaire.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Définition succincte	4
1.1.1.	Description succincte	4
1.1.2.	Identification	4
1.1.3.	Mise sur le marché	4
1.2.	Avis	4
1.2.1.	Domaine d'emploi accepté.....	4
1.2.2.	Appréciation sur le produit	6
2.	Dossier Technique	7
2.1.	Mode de commercialisation	7
2.2.	Description	7
2.2.1.	Revêtement	7
2.2.2.	Caractéristiques des composants.....	7
2.2.3.	Produits associés	8
2.2.4.	Dispositions de conception	9
2.2.5.	Dispositions de mise en œuvre.....	11
2.2.6.	Réception – Mise en service	14
2.2.7.	Maintien en service des performances de l'ouvrage	14
2.2.8.	Traitement en fin de vie	14
2.2.9.	Assistance technique	15
2.2.10.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication	15
2.3.	Résultats expérimentaux.....	15
2.4.	Références.....	15
2.4.1.	Données Environnementales	15
2.4.2.	Autres références	15

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Définition succincte

1.1.1. Description succincte

Revêtements de sol en dalles ou lames plombantes amovibles, de la famille des PVC sur mousse, et destinés à la pose maintenue en plein ; la pose collée en plein est réalisée localement uniquement dans les zones exposées directement au rayonnement solaire.

Ils sont fabriqués essentiellement par enduction et calandrage et comprennent :

- Une couche de protection de surface grainée PUR ;
- Une couche d'usure en PVC, compacte transparente ;
- Un décor imprimé sur couche compacte de renfort ;
- Une armature en voile de verre ;
- Une couche compacte de renfort ;
- Une couche alvéolaire d'envers à relief.

1.1.2. Identification

La dénomination commerciale exclusive, le type, le coloris, la longueur ou format et le numéro de lot figurent sur les emballages.

1.1.3. Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements ALLURA FLEX 1.00 et ALLURA FLEX 0.55 font l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041. Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

1.2. Avis

1.2.1. Domaine d'emploi accepté

1.2.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.2.1.2. Ouvrages visés

Revêtements de sol destinés à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

1.2.1.3. Locaux

Locaux intérieurs relevant du classement UPEC des locaux et dont le classement est au plus :

Revêtement ALLURA FLEX 0.55 :

- U3 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs tels que définis au § 1.2.1.4.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.2.1.4.2 ci-après ;
- U3 P3 E2 C2 sur plancher surélevé neuf ou existant (autres que à base de bois) tel que défini au § 1.2.1.4.3 ;
- U3 P3 E1 C2 sur support neuf ou existant en bois ou en panneaux à base de bois (y compris plancher surélevé à base de bois) tel que défini au § 1.1.4.4 et au § 1.2.1.4.5 ci-après ;
- U3 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve ou existante remise à nu telle que définie au § 1.1.4.6 et au § 1.1.4.7 ci-après ;
- U3 P3 E2 C2 sur supports en rénovation tels que définis au § 1.2.1.4.8 ci-après.

Revêtement ALLURA FLEX 1.00 :

- U4 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs tels que définis au § 1.2.1.4.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.2.1.4.2 ci-après ;
- U4 P3 E2 C2 sur plancher surélevé neuf ou ancien (autres que à base de bois) tel que défini au § 1.2.1.4.3 ;
- U4 P3 E1 C2 sur support neuf ou existant en bois ou en panneaux à base de bois (y compris plancher surélevé à base de bois) tel que défini au § 1.1.4.4 et au § 1.2.1.4.5 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve ou existante remise à nu telle que définie au § 1.1.4.6 et au § 1.1.4.7 ci-après ;

- U4 P3 E2 C2 sur supports en rénovation tels que définis au § 1.2.1.4.8 ci-après.

E1, E2 = joints vifs ;

E1 = à l'exclusion de tout procédé mécanique d'entretien de type auto-laveuse.

Conditions et limites d'emploi

La pose sur plancher surélevé en rénovation se fait sous réserve d'absence de surclassement des locaux.

Sur plancher surélevé, seule la pose maintenue des dalles ALLURA FLEX 0.55 et ALLURA FLEX 1.00 est autorisée. La pose sur plancher surélevé induit des restrictions quant au mode d'entretien du revêtement (cf. § 2.2.7 ci-après au Dossier Technique). Dans le cas de la rénovation, aucun surclassement du local n'est autorisé.

L'emploi du revêtement sur anciennes dalles PVC semi-flexibles dans les locaux classés E2 n'est admis que s'il n'y a pas de changement de destination du local.

Le domaine d'emploi est limité aux locaux classés au plus E2. Conformément à la notice en vigueur sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux, tout local classé E2 devient E3 dès lors qu'il est équipé d'un siphon de sol ; de ce fait, le classement d'un local avec douche zéro ressaut, cloisonnée ou non, est E3.

En conséquence, les salles d'eau avec zone de douche zéro ressaut (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, janvier 2025) ou avec ressaut intérieur du receveur fini continu ≤ 2 cm (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche de plain-pied dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, juillet 2012), cloisonnées ou non, ne sont pas visées par le présent Avis Technique, quelle que soit la technologie de receveur.

1.2.1.4. Supports

1.2.1.4.1. Supports à base de liant hydraulique neufs

Les supports visés sont tous les supports décrits dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 à l'article 6.1, y compris les planchers chauffants conformes à la norme NF DTU 65.14, à l'exclusion des planchers chauffants rafraichissants, et à la norme NF P 52-302 (DTU 65.7).

1.2.1.4.2. Supports à base de liants hydraulique existants non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de l'article 7 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.2.1.4.3. Plancher surélevé neuf ou ancien

Les supports admissibles sont ceux visés à l'article 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.2.1.4.4. Supports neufs ou existants non revêtus ou remis à nu en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois visés par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 à l'article 6.2.

1.2.1.4.5. Supports existants non revêtus ou remis à nu en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de l'article 7 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.2.1.4.6. Chape fluide à base de sulfate de calcium neuve

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium visées sont celles faisant l'objet d'un Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou conformément aux "Règles Professionnelles pour la mise en oeuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium".

1.2.1.4.7. Chape fluide à base de sulfate de calcium existante remise à nu

Les supports existants admissibles sont ceux décrits au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de l'article 7 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.2.1.4.8. Supports en rénovation :

Ce sont ceux tels que définis à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de l'article 7 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

En outre, sont également visés les anciens revêtements de sol conformes aux exigences définies, respectivement, aux § 2.2.5.5.2.5 et 2.2.5.5.2.9 ci-après :

- Les anciens revêtements de sol coulés en résine adhérents d'épaisseur minimale de 2 mm ;
- Les anciens revêtements de sol caoutchouc compact en lés ;
- Les anciens revêtements de sol linoléum compact en lés (uniquement dans les locaux E1).

En rénovation, la pose sur ancien revêtement résilient compact n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement.

1.2.2. Appréciation sur le produit

1.2.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Réaction au feu

Le revêtement de sol « ALLURA FLEX 1.00 » fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, du laboratoire du CRET n° 2022/231-1 du 30 aout 2022, avec classement B_{f1}-s1 en pose libre ou collée sur tout support A2_{f1} ou A1_{f1} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

Le revêtement de sol « ALLURA FLEX 1.00 » fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1 du laboratoire du CRET n° 2022/231-1 du 30 aout 2022, avec un Classement C_{f1}-s1 valable en pose libre ou collée sur tout panneaux dérivés du bois de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$.

Le revêtement de sol « ALLURA FLEX 0.55 » fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, du laboratoire TÜV Rheinland n° 89208753.01br du 16 Novembre 2015, avec un classement B_{f1}-s1 en pose collée sur tout support A2_{f1} ou A1_{f1} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

Le revêtement de sol « ALLURA FLEX 0.55 » fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu du CRET selon la norme NF EN 13501-1, n °2018/116-1 du 10/07/2018, avec un classement C_{f1}-s1 valable en pose libre et collée sur support panneaux de particules de bois ignifugé de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$ et sur support fibres-ciment A2_{f1}-s1 ou A1_{f1} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

Impact environnemental

Il existe une Déclaration Environnementale (DE) pour les revêtements de sol ALLURA FLEX 1.00 et ALLURA FLEX 0.55 mentionnées au paragraphe 2.4.1. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi des produits.

Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Les composants du système font l'objet de Fiches de Données de Sécurité (FDS) individuelles disponibles auprès du titulaire et qui portent sur la présence éventuelle de substances dangereuses et sur les phases de risque et les consignes de sécurité associées. L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ces composants (ou procédé) sur les dangers éventuels liés à leur mise en œuvre et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Durabilité

Les classements présentés dans le domaine d'emploi ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins dix ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

Titulaire :

Société FORBO SARLINO S.A.S.

Internet : www.forbo-flooring.fr

63, Rue Gosset B.P. 2717

FR-51055 REIMS

Tél : 03 26 77 30 30

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements ALLURA FLEX 1.00 et ALLURA FLEX 0.55 font l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041. Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

Identification

La dénomination commerciale exclusive, le type, le coloris, la longueur ou format et le numéro de lot figurent sur les emballages.

2.2. Description

2.2.1. Revêtement

Revêtements de sol à base de PVC sur mousse (NF EN 651), comprenant une couche de surface en PVC, présentés en lames et dalles et destinés à une pose maintenue en plein (amovible) avec un produit de maintien; la pose collée en plein des lames et dalles est réalisée localement uniquement dans les zones exposées directement au rayonnement solaire).

2.2.2. Caractéristiques des composants

2.2.2.1. Revêtements

Ces revêtements sont fabriqués essentiellement par enduction et calandrage, et comprennent :

- Une couche de protection de surface grainée PUR ;
- Une couche d'usure en PVC, compacte transparente ;
- Un décor imprimé sur couche compacte de renfort ;
- Une armature en voile de verre ;
- Une couche compacte de renfort ;
- Une couche alvéolaire d'envers à relief.

2.2.2.2. Aspect

La surface présente un très léger grain de surface.

2.2.2.3. Coloris et dessins

La gamme actuelle d'ALLURA FLEX 1.00 (qui pourra être modifiée) comprend 36 coloris. D'autres coloris pourront être ajoutés à cette gamme.

La gamme actuelle d'ALLURA FLEX 0.55 (qui pourra être modifiée) comprend 49 coloris. D'autres coloris pourront être ajoutés à cette gamme.

2.2.2.4. Éléments et matériaux

ALLURA FLEX 1.00

Différents conditionnements pour la gamme ALLURA FLEX 1.00 :

- Dalles 50 x 50 cm, livrées par carton de 10 dalles (2,50 m²).
- Dalles 100 x 100 cm, livrées sur palette.
- Lames 100 x 20 cm, livrées par carton de 10 lames (2 m²).
- Lames 120 x 20 cm, livrées par carton de 10 lames (2,40 m²).
- Lames 150 x 28 cm, livrées par carton de 7 lames (2,94 m²).

ALLURA FLEX 0.55

Différents conditionnements pour la gamme ALLURA FLEX 0.55 :

- Dalles 50 x 50 cm, livrées par carton de 13 dalles (3,25 m²).

- Dalles 100 x 100 cm, livrées sur palette.
- Lames 100 x 20 cm, livrées par carton de 13 lames (2,60 m²).
- Lames 120 x 20 cm, livrées par carton de 13 lames (3,12 m²).
- Lames 150 x 28 cm, livrées par carton de 9 lames (3,78 m²).

2.2.2.5. Caractéristiques géométriques et pondérales

Caractéristiques	Normes	ALLURA FLEX 1.00	ALLURA FLEX 0.55
Dimensions (mm)	NF EN ISO 24342	500 x 500 1000 x 1000, 200 x 1200, 200 x 1000, 280 x 1500	500 x 500, 1000 x 1000, 200 x 1200, 200 x 1000, 280 x 1500
- Epaisseurs (mm) • Totale moyenne • Tolérance en tous points par rapport à la moyenne du même lot	NF EN ISO 24346	5,0 ± 0,15 ± 0,20	4,0 ± 0,15 ± 0,20
- Couche de surface transparente - Couche imprimée - Couches compactes avec voile de verre - Mousse d'envers	NF EN ISO 24340	1,05 (-10%/+13%) 0,35 2,60 1	0,55 (-10%/+13%) 0,35 2,1 1
Equerrage (écarts d') (mm)	NF EN ISO 24342	< 400 : ≤ 0,25 > 400 : ≤ 0,35	< 400 : ≤ 0,25 > 400 : ≤ 0,35
Masse surfacique (g/m²) - Totale (et tolérance)	NF EN ISO 23997	6550 (± 300)	5 200 (± 300)

2.2.2.6. Caractéristiques d'identification et d'aptitude à l'emploi

Caractéristiques	Normes	ALLURA FLEX 1.00	ALLURA FLEX 0.55
Poinçonnement rémanent à 150 min (mm)	NF EN ISO 24343-1	≤ 0,13	≤ 0,10
- Variation à la chaleur (%) - Incurvation à la chaleur (mm)	NF EN ISO 23999	≤ 0,07 ≤ 1	≤ 0,05 ≤ 2
Solidité à la lumière (degré)	NF EN ISO 105-B02	≥ 6	≥ 6

2.2.3. Produits associés

Les produits utilisés pour la préparation du support (dans le respect du certificat QB de l'enduit) et les produits de mise en oeuvre des revêtements de sol **ALLURA FLEX 1.00** et **ALLURA FLEX 0.55** devront provenir du même fabricant.

Ils seront mis en oeuvre conformément à leurs fiches techniques qui précisent notamment les consommations, les outils, et les conditions de mise en oeuvre.

2.2.3.1. Primaires

Les produits prescrits sont les suivants :

Nature du support	Noms	Fabricants
A base de bois	TEC 044/2 TEC 047 PE 260 ECOPRIM T GRIP A700 UNIVERSAL CEGEPRIM RN PRESOL	H.B. FULLER H.B. FULLER UZIN MAPEI BOSTIK SIKA (CEGECOL) SIKA (CEGECOL)
A base de liant hydraulique	TEC 044/2 TEC 049 PE 360 PLUS PRIMASOL R CEGEPRIM AN	H.B. FULLER H.B. FULLER UZIN BOSTIK SIKA (CEGECOL)

2.2.3.2. Enduits de préparation des sols

Nature du support	Noms	Fabricants
A base de bois	TEC™ 967 FIBREX	H.B. FULLER
A base de liant hydraulique	Enduits de sol faisant l'objet d'un certificat QB avec un classement P3 en cours de validité pour l'emploi visé	
Sur ancien carrelage ou assimilé	Enduit NC 405	UZIN

2.2.3.3. Produits de maintien

Nature du support	Noms	Fabricants
Bois / Béton / Rénovation	542 EUROFIX TACK PLUS TEC 542 U2100 FIX A760 TECH ULTRABOND ECO FIX CEGE 100 DPA	FORBO H.B. FULLER UZIN BOSTIK MAPEI SIKA (CEGECOL)

2.2.3.4. Colles acryliques

Nature du support	Noms	Fabricants
A base de liant hydraulique / Supports en rénovation	POLYMANG SM SADERTAC V6 STIX A300 MULTI FLOOR TEC 522 522 EUROSAFE TACK/ 540 EUROSAFE SPECIAL ULTRABOND ECO 370 ULTRABOND V4 SP KE 2000 S CEGE 100 PLASTIQUE	BOSTIK (MANG) BOSTIK (SADER) BOSTIK (MIPLACOL) H.B. FULLER FORBO MAPEI MAPEI UZIN SIKA (CEGECOL)
A base de bois	PLASTIMANG S SADERFIX T3 STIX A200 MULTI VINYL KE 2000 S TEC 540 540 EUROSAFE SPECIAL CEGE 100 TECHNIC	BOSTIK BOSTIK BOSTIK UZIN H.B. FULLER FORBO SIKA (CEGECOL)

2.2.4. Dispositions de conception

2.2.4.1. Support ou revêtement existant

Le Maître d'œuvre doit informer l'entreprise de la nature du support.

La pose sur revêtement existant n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement ; dans le cas contraire, les revêtements existants devront être déposés.

Dans le cas d'un ancien revêtement existant, le maître d'œuvre doit faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer, a minima, la planéité et les zones de l'ancien sol à conserver ou à déposer, pour repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités, pour déterminer la nature du support. Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.2.4.2. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.2 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.2.4.3. Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé

Le titulaire de l'Avis Technique doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agréé permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'œuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.2.4.4. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou des remontées d'humidité

Il appartient au maître d'œuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou des remontées d'humidité sur la base de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Lorsque le support est susceptible d'être exposé à des reprises ou des remontées d'humidité qu'il soit revêtu ou non d'un carrelage, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage contre ces reprises ou ces remontées d'humidité doivent être prises conformément à l'article 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Dans le cas d'un ancien dallage sur terre-plein revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité.

En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

La protection devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.2.4.5. Planchers surélevés

Il appartient au maître d'œuvre de préciser les exigences de dimensionnement relatives à ces supports en fonction de la destination du local.

L'attention du Maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la pose sur ancien plancher surélevé n'est admise que sous réserve d'absence de surclassement des locaux, de la réalisation d'un diagnostic préalable du plancher existant et du réglage préalable de ses éléments de sorte à limiter les désaffleures.

Les travaux de mise en conformité, lorsque nécessaire n'étant pas de la responsabilité de l'entreprise de pose, doivent être réalisés avant la pose, par une entreprise spécialisée et si besoin tout au long de la durée de vie du plancher surélevé.

2.2.4.6. Mise en œuvre sur chape fluide à base de ciment

Le maître d'œuvre devra préciser dans les pièces de marché du lot « Revêtement de sol » les travaux préalablement à la pose sur chape fluide à base de ciment, notamment la réalisation d'un égrenage de la chape et la mise en œuvre d'un enduit de sol requis.

2.2.4.7. Température ambiante et température du support

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les dispositions sont prises pour assurer une température ambiante comprise entre 15 °C et 25 °C pour la pose, et entre 15 °C à 30 °C pour le stockage du revêtement.

Il appartient au maître d'ouvrage de prévoir et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette exigence.

2.2.4.8. Traitement du joint de dilatation

Le choix de la solution retenue devra être déterminé par le Maître d'œuvre suivant les indications du présent Dossier Technique.

2.2.4.9. Résistance thermique

Sur plancher chauffant, les anciens revêtements admis ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée des complexes ALLURA FLEX 1.00 ou ALLURA FLEX 0.55 posés collés en plein localisées ou maintenues en plein sur l'ancien revêtement sont inférieures à 0.15 m². K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien sol PVC, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

Le calcul de la résistance thermique cumulée devra tenir compte de la résistance thermique des revêtements ALLURA FLEX 1.00 ou ALLURA FLEX 0.55, et de la résistance thermique de l'ancien revêtement.

2.2.5. Dispositions de mise en œuvre

2.2.5.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Ce sont celles définies dans la Partie 2 de la norme NF DTU 53.12.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la réglementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

Le traitement du joint de dilatation comme indiqué ci-après est à la charge de l'entreprise.

Sur plancher surélevé, les travaux de mise en conformité avec les exigences de planéité, lorsque nécessaire n'entrent pas dans les travaux à la charge de l'entreprise de pose.

2.2.5.2. Supports à base de liant hydrauliques et anciens parquets

Chaque fois qu'il est prévu de rapporter un profilé de traitement du joint de dilatation (sans travaux de décaissement pour le profilé), l'entreprise de pose devra mettre en œuvre un enduit de sol tel que préconisé dans le Dossier Technique ci-après et adapté au support avant la mise en œuvre des revêtements de sol **ALLURA FLEX 1.00** et **ALLURA FLEX 0.55**.

2.2.5.3. Mise en œuvre sur chape fluide à base de ciment

Les dispositions de mise en œuvre sont celles décrites dans l'Avis Technique en cours de validité de la chape. En outre, préalablement à la pose du revêtement, la réalisation d'un égrenage de la chape et la mise en œuvre d'un enduit de sol sont requises ; ces travaux devront être inscrits dans les pièces de marché au lot Revêtement de sol.

2.2.5.4. Stockage et conditions de pose

Le stockage des boîtes aura lieu pendant au moins 48 heures dans un local aéré, à l'abri de l'humidité, bien à plat et à température comprise entre 15 °C et 30 °C.

2.2.5.5. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.2.5.5.1. Supports neufs et préparation des supports

2.2.5.5.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.1.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Les travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Lorsque les tolérances de planéité du support ne sont pas respectées, un enduit de sol sera réalisé suivant au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.1.2. Chapes fluides à base de sulfate de calcium

Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par le Document Technique d'Application de la chape pour la pose d'un revêtement de sol PVC collé.

Travaux préparatoires

Les prescriptions du § 2.2.5.5.1.1 du présent document s'appliquent.

Conformément au e-cahier du CSTB n°3578_V4, sur la chape durcie, l'applicateur doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface (sauf spécification particulière précisée dans le Document Technique d'Application de la chape).

2.2.5.5.1.3. Supports neufs en bois ou panneaux à base de bois

Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.1.4. Planchers surélevés

Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 complétés comme suit :

- La flèche sous une règle de 2 m en n'importe quelle localisation de la surface du plancher surélevé ne doit pas excéder 2 mm ;
- Aucun désaffleure et joint entre panneaux ne devra excéder 1 mm.

Travaux préparatoires

Cf. § 9.1.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.2. Supports en rénovation

2.2.5.5.2.1. Anciens supports à base de liants hydrauliques non revêtus ou remis à nu

Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément au NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation sont celles définies dans le Tableau 6 du NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué aux § 9.2.1 et 9.2.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et complété par les dispositions décrites définies au § 2.2.5.5.1.1 du présent Dossier Technique.

2.2.5.5.2.2. Chape fluide à base de sulfate de calcium existante remise à nu

Exigences relatives aux supports

Ce sont celles décrites dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué dans le § 9.2.1.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.2.3. Anciens supports à base de bois ou en panneaux à base de bois (y compris plancher surélevé à base de bois)

Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D. Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.1.2 de la norme DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.2.4. Supports revêtus de carrelage ou assimilés

Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.2 de la norme DTU 53.12 P1-1-1.

En outre la pose directe sera possible si :

- Les désaffleures sont ≤ 1 mm ;
- Les ouvertures de joints entre carreaux sont ≤ 5 mm.

Dans le cas de désaffleures supérieurs à 1 mm ou de joints entre carreaux de largeur supérieure à 5 mm, un ratissage à l'aide d'un enduit de type UZIN NC 405 (et son primaire associé) de la Société UZIN est réalisé, suivi d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration mécanique.

2.2.5.5.2.5. Anciens revêtements de sol coulés en résine adhérents d'épaisseur minimale de 2 mm

Exigences relatives aux supports

Une étude préalable est réalisée conformément au § D1 du Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation », les conditions de conservation de l'ancien sol en résine doivent être respectées.

Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires sont réalisés conformément au § D2.1 du Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation »

2.2.5.5.2.6. Ancienne peinture de sol

Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.2.7. Dalles semi-flexibles vinyles non amiantés

Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.3 de la norme DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.5.2.8. Dalles semi-flexibles vinyle-amiantées**Exigences relatives aux supports**

La reconnaissance est réalisée conformément au Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation » et les conditions de conservation de l'ancien dalles semi-flexibles vinyle-amiante doivent être respectées.

Travaux préparatoires

Dans le cas de dalles semi-flexibles et produits associés contenant de l'amiante, les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante.

Le support est préparé comme indiqué dans le CPT e-cahier du CSTB 3635_V2 à l'exception de la préparation mécanique par ponçage ou de l'application d'un enduit qui sont exclues dans ce cas.

2.2.5.5.2.9. Anciens revêtements de sols résilients compacts (PVC, caoutchouc et linoléum)**Exigences relatives aux supports**

Une étude préalable de l'état du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D (y compris pour les revêtements de sols caoutchouc et linoléum compact).

Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires seront réalisés conformément aux dispositions décrites au § 9.2.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.6. Pose**2.2.5.6.1. Principe de mise en œuvre avec un produit de maintien**

La mise en œuvre est réalisée selon les produits de préparations et de collages décrits au § 2.2.3 ci-avant (un soin particulier doit être apporté en ce qui concerne l'application du primaire, sur support base de bois selon les préconisations du fabricant).

Le produit de maintien sera homogénéisé soigneusement selon les préconisations du fabricant.

1. Les applications s'effectuent sur toute la surface du local.
2. La pose des dalles et lames s'effectue :
 - A joints vifs ;
 - En sens contrarié pour les dalles 50 x 50 cm et 100 x 100 cm ;
 - Dans le même sens pour les lames 120 x 20 cm, 100 x 20 cm, 150 x 28 cm et 75 x 50 cm ;
 - La pose s'effectue à coupe de pierre (joints décalés) en ménageant un décalage minimum d'un tiers de la longueur de lame.

La mise en œuvre se fait comme tout revêtement en dalles plombantes amovibles dans le respect :

- De l'implantation et du démarrage de la pose ;
 - De la découpe en périphérie :
3. La découpe des dalles se fait par entaille en surface à la lame serpe ou droite et une coupe à l'aide d'une lame croche en respectant, pour l'esthétique, une coupe inclinée du dossier vers l'intérieur côté plinthe pour éviter tout jeu.
 4. Voir Schéma de principe en Annexe 1.
 - De la découpe en butée sur revêtement différent ou sur profilé.
 5. Voir Schéma de principe en Annexe 1.

Le principe de découpe est identique au report en périphérie mais la coupe se fait droite et non inclinée.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité lors de la pose d'assurer un serrage conséquent entre lames afin de réduire le risque de formation d'ouverture en tête de lame.

2.2.5.6.2. Pose collée en plein (uniquement dans les zones exposées directement au rayonnement solaire)

Sur les supports anciens décrits dans le § 2.2.5.8.2 ci-avant et dans les zones exposées directement au rayonnement solaire, à l'exception des travaux neufs (dont les planchers surélevés) et des anciens supports contenant de l'amiante.

Le choix des produits de pose s'effectue selon le § 2.2.3 ci-avant et dans le respect des colles indiquées au § 2.2.3.4 ci-avant. Le principe de pose du revêtement est celui décrit dans la norme NF DTU 53.12-1-1-3 au § 9.1.2.

Les dalles sont posées à joints vifs.

La pose collée en plein est réalisée uniquement dans les zones exposées directement au rayonnement solaire.

2.2.5.6.3. Traitement des joints de dilatation

Voir schéma de principe en Annexe 3, pour la mise en œuvre du profilé traitement du joint de dilation avec enduit de sol.

S'il n'est pas prévu d'enduit de sol, le traitement des joints de dilatation devra être fait par engravure.

Les joints de dilatation sont destinés à être recouverts d'un profilé de finition, le revêtement ne couvrant pas le joint.

Afin que le revêtement soit au bon niveau par rapport au profilé, il est nécessaire de réaliser un ragréage généralisé.

Sinon, il conviendrait de réaliser un décaissé pour placer le profilé au niveau du sol. Voir Schéma de principe en Annexe 3.

2.2.5.6.4. Joint de fractionnement des planchers chauffants

Ils seront traités conformément aux textes en vigueur à savoir aux normes NF DTU 65.14 (parties 1, 2 et 3) et NF P 52-302 (DTU 65.7).

2.2.5.6.5. Traitement des joints de fractionnement et de construction

Les joints de fractionnement et de construction seront préalablement traités selon les dispositions au § 9.1.1.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.2.5.6.6. Traitements des seuils et arrêts

Arrêts

Ils sont traités à l'aide de profilés de finition :

- Base PVC collés à l'aide d'un mastic colle polyuréthane (ou similaire),
- Métalliques vissés ou à clipsés.

Voir Schéma de principe en Annexe 2.

Liaisons avec d'autres revêtements (seuils)

Avec ou sans rattrapage de niveau, elles sont traitées à l'aide de profilés de seuils métalliques fixés mécaniquement ou de barres de seuil et profilés fixés à l'aide d'un mastic colle polyuréthane.

2.2.5.6.7. Traitement des rives

Aucun traitement particulier n'est à prévoir.

La mise en œuvre de plinthes rapportées est possible et permet l'obtention d'une meilleure esthétique.

2.2.6. Réception – Mise en service

Dans le cas de la pose maintenue, la mise en service peut être effectuée dès le lendemain de la pose après les entretiens suivants : Balayage ou aspiration et nettoyage à l'aide d'une solution détergente.

Dans le cas de la pose collée, pour un trafic pédestre normal, la mise en service a lieu 48 heures au moins après l'achèvement des travaux. Pour l'agencement du mobilier et des charges roulantes, attendre 72 heures après l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un sol chauffant, sa remise en chauffe devra être effectuée 7 jours au moins après la mise en œuvre du revêtement de sol PVC collé.

2.2.7. Maintien en service des performances de l'ouvrage

Les revêtements de sol ALLURA FLEX 1.00 et ALLURA FLEX 0.55 reçoivent en usine un traitement de surface Polyuréthane PUR PearlTM destiné à en faciliter l'entretien, lequel s'opère de la façon suivante :

Tout procédé mécanique d'entretien de type auto-laveuse est à proscrire sur support à base de bois, sur ancien sol linoléum ainsi que sur planchers surélevés.

Entretien journalier

- Balayage humide ou aspiration.
- Nettoyage à adapter au trafic, un jour sur deux par exemple :
 - Manuel à l'aide d'un détergent neutre et d'une serpillière essorée,
 - Mécanisé à l'aide d'un disque rouge et d'un spray nettoyant ou détergent neutre.

Entretien périodique

En cas d'encrassement visible :

- Balayage humide ou aspiration;
- Décapage à l'aide d'une monobrosse avec disque rouge et spray décapant à sec, essuyage à l'aide d'une serpillière essorée.

Pour les produits d'entretien et protocoles complets, se référer aux notices d'entretien du fabricant.

Maintenance

En pose maintenue en plein, les dalles ou lames endommagées pourront être remplacées après dépose de l'ancienne dalle ou lame en place à l'aide d'une lame croche et positionnement d'une nouvelle dalle ou lame dans le film adhésif en place ou éventuellement après application d'une fine couche de fixateur.

2.2.8. Traitement en fin de vie

Pas d'information apportée.

2.2.9. Assistance technique

La Société FORBO SARLINO SAS assure une assistance à l'entreprise, sur demande, pour le démarrage de chantier.

2.2.10. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

La fabrication a lieu à l'usine de Coevorden (Pays-Bas) de la Société FORBO NOVILON qui est certifiée ISO 9001 et ISO 14001. Des contrôles ont lieu sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de fabrication et sur les produits finis.

2.3. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. Article 1.2.2.1 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Aptitude à l'emploi

- Comportement sous la chaise à roulettes
- Comportement sous le déplacement simulé d'un pied de meuble
- Essais internes de la Société FORBO SARLINO.
- Variations dimensionnelles après un essai de vieillissement accéléré en pose maintenue.
- *RE CSTB n° R2EM-RES-15.26054035.*
- Essais fonctionnels de stabilité dimensionnelle et incurvation à la chaleur sur maquette grand format en vue de caractériser l'aptitude à l'emploi des revêtements Allura Flex.
- *R2EM-RES-18-26077388/1 du 07 décembre 2018*

2.4. Références

2.4.1. Données Environnementales¹

Revêtement de sol ALLURA FLEX 1.00

Le revêtement de sol ALLURA FLEX 1.00 fait l'objet d'une déclaration Environnementale (DE) et conforme à la norme NF EN 15804 + A1 et NF EN 15804/CN- Revêtement de sol PVC Luxury Vinyl Tiles (LVT) entre 6 et 9kg/m² - Marché bâtiment

Le demandeur déclare que cette fiche est collective et a fait l'objet d'une autodéclaration (données vérifiées).

Cette déclaration environnementale a été établie le 03/2019 par le Syndicat de la profession des revêtements (Kaléi). Elle a fait l'objet d'une validation par un organisme tierce partie habilité et est disponible sur le site www.inies.fr.

Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

Revêtement de sol ALLURA FLEX 0.55

Le revêtement de sol ALLURA FLEX 0.55 fait l'objet d'une déclaration Environnementale (DE) et conforme à la norme NF EN 15804 + A1 et NF EN 15804/CN- Revêtement de sol PVC Luxury Vinyl Tiles (LVT) inférieur à 6 kg/m² - Marché bâtiment. Le demandeur déclare que cette fiche est collective et a fait l'objet d'une autodéclaration (données vérifiées).

Cette déclaration environnementale a été établie le 03/2019 par le Syndicat de la profession des revêtements (Kaléi). Elle a fait l'objet d'une validation par un organisme tierce partie habilité et est disponible sur le site www.inies.fr.

Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

2.4.2. Autres références

Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : fin 2010.

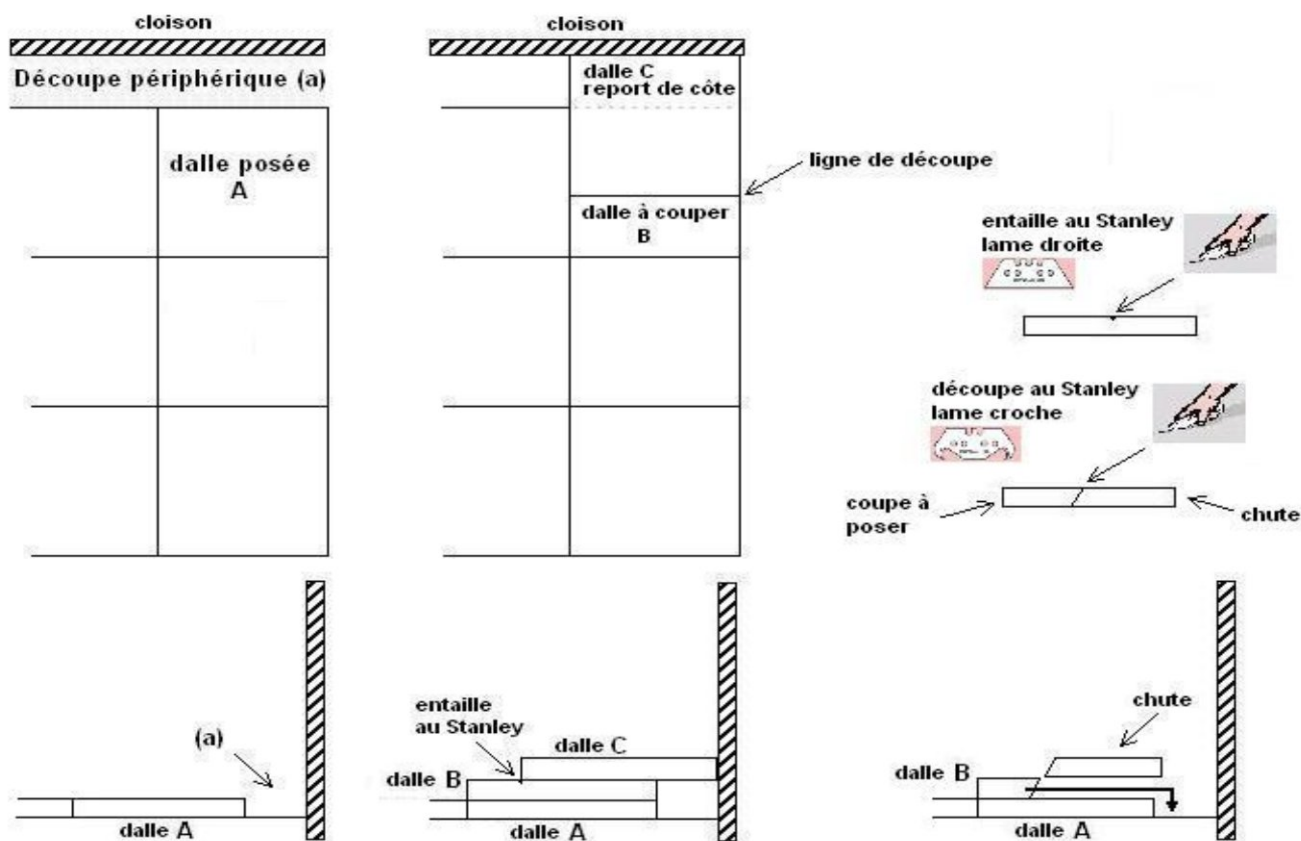
Environ 250 000 m² réalisés en France à ce jour.

¹ Non examinées par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet Avis.

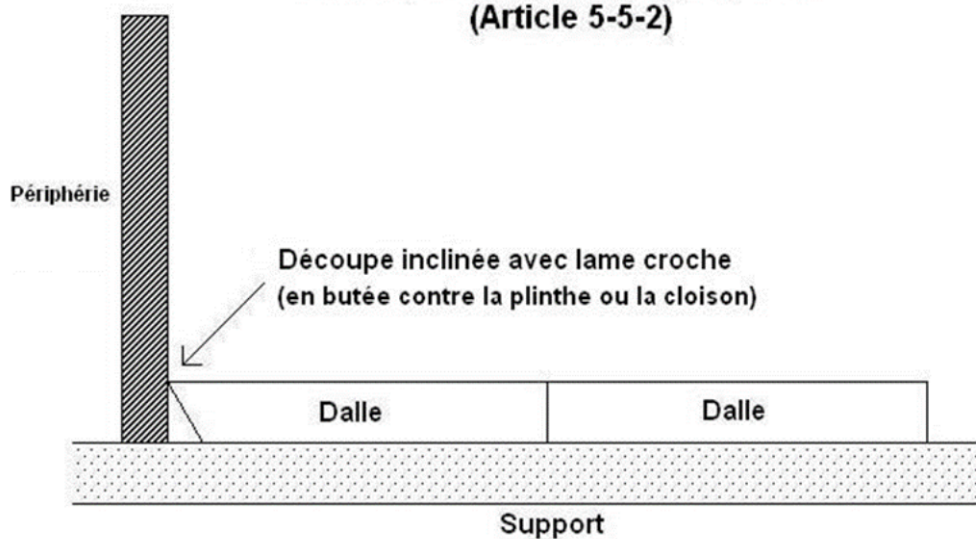
Annexe 1 au Dossier Technique

Principe de découpe des dalles

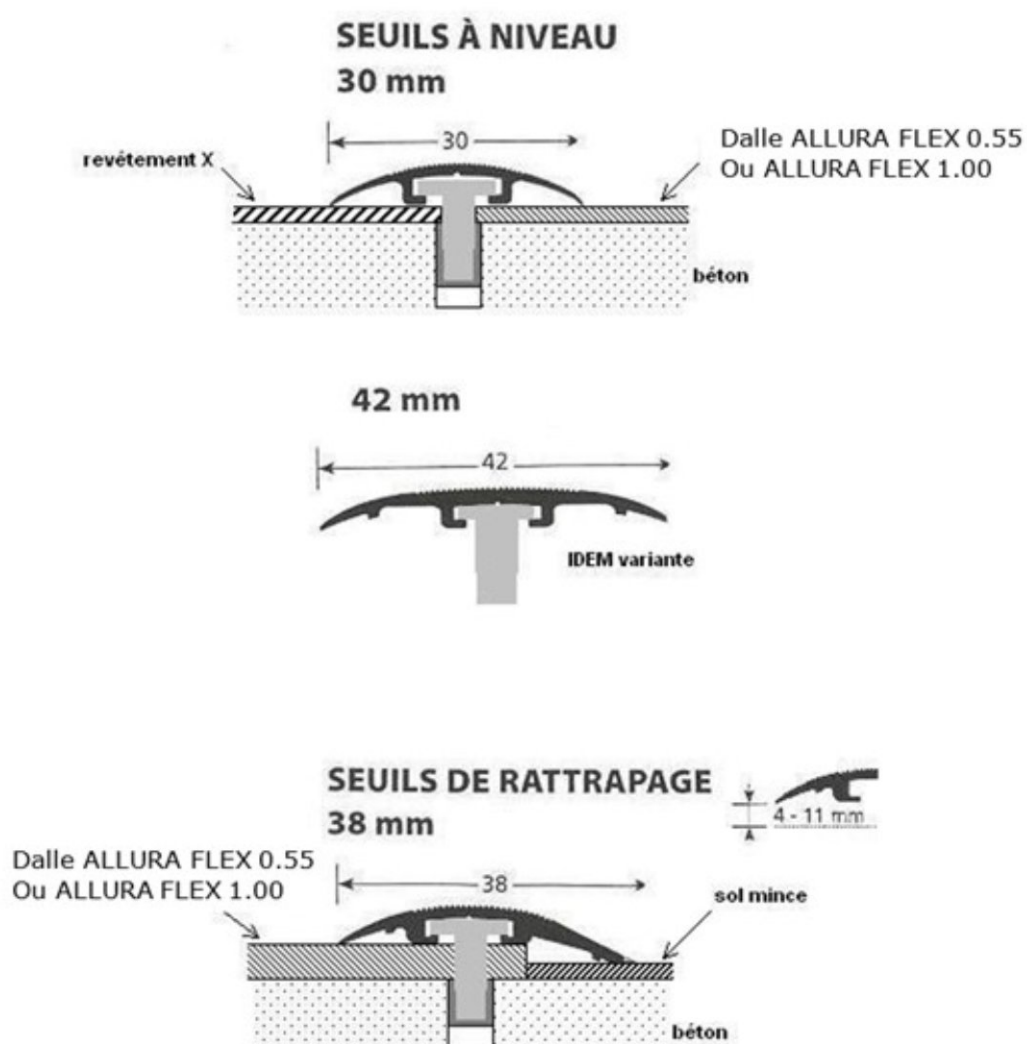
Découpe au report



Découpe des dalles en périphérie (Article 5-5-2)

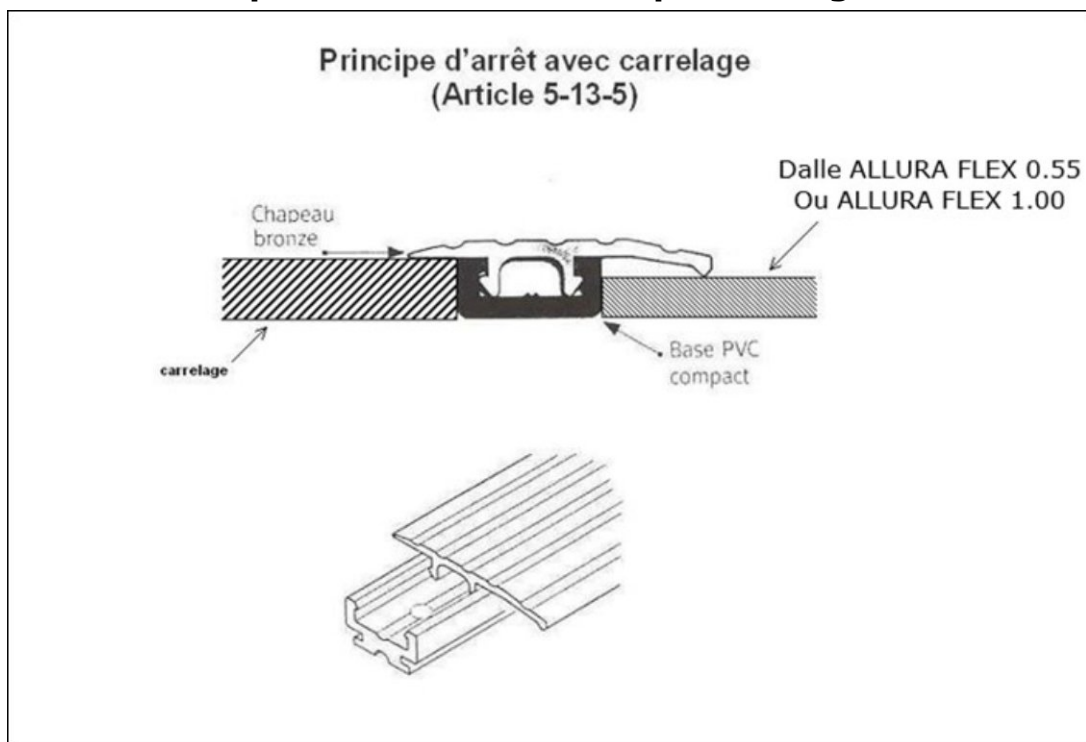


Annexe 2 au Dossier Technique



Annexe 3 au Dossier Technique

Principes de traitement des points singuliers



Principe de passage du joint de dilatation (Article 5-13)

